



Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

**Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Michel RINCE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2016.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 / ANNEXE 1

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants d'organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et sur les taux de fiscalité.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, d'une note explicative de synthèse telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Emmanuel RENOUX expose les éléments suivants :

« Vous commencez votre présentation par la situation de la baisse des dotations. Cette baisse est réelle mais votre présentation prend bien le soin de dramatiser la situation. En effet, le graphique montre un effet cumulé assez dramatique alors que le montant de la baisse des dotations est relativement stable tous les ans, soit 146K€ en 2015, 162K€ en 2016, 174K€ en 2017. C'est un effet de communication. La baisse des dotations est le fait que nos finances nationales sont en crise et que chacun doit faire des efforts. Treillières en fait des efforts, c'est sûr, mais est bien loin de la situation beaucoup plus problématique que d'autres communes connaissent. Cette situation a d'ailleurs été appréhendée et prévenue par les collectivités nationales dès 2011. Ce n'est pas une surprise. Dans ce contexte de crise Treillières a une chance que d'autres n'ont pas. La commune se développe et donc investit. Les entreprises qui répondent aux appels d'offre de la commune baissent beaucoup leur prix si bien que la commune a fait en 2015 une économie de plus 474K€, sans compter les avenants signés aux marchés prévus initialement. A comparer avec la baisse de 160 ou 170 K€ des dotations, on voit bien qui dans la crise que nous traversons fait le plus d'effort.

Un peu plus de retenue sur la façon de montrer qui fait les véritables efforts, c'est-à-dire les entreprises et non pas notre collectivité, serait selon nous bienvenue.

Vous nous engagez sur 2 années où les dépenses augmentent plus vite que recettes après avoir connu un effet yoyo depuis 2012. Nous pourrions nous faire plaisir et tirer à boulet rouge sur cet exercice 2016 où les dépenses de fonctionnement augmentent quand même 3 fois plus que n'augmentent les recettes, mais cela ne nous intéresse pas. Nous préférons regarder la gestion que vous proposez sur l'ensemble de la période de votre mandat. En effet, il y a toujours des années plus serrées budgétairement que d'autres. Ainsi de 2012 à 2020, les dépenses vont augmenter de 8% de plus que les recettes. On ne peut que constater que la situation financière se resserre. Tout ceci nous amène à être vigilant et à tempérer votre optimisme sur la gestion « optimisée » que vous dites mener.

D'autant plus que sur la prospective que vous présentez, tout s'améliore après 2018, mais pourquoi ? Les explications convaincantes manquent.

Concernant les investissements prévus jusqu'en 2020, on ne voit pas où est prévu l'achat des locaux pour la future superette ? Où se trouve-t-elle ? »

Catherine CADOU indique que l'enveloppe financière est normalement inscrite dans les investissements courants mais qu'elle préfère vérifier et porter réponse aux élus de l'opposition ultérieurement.

Emmanuel RENOUX poursuit comme suit :

« Votre prospective montre que la commune investit : nous nous en réjouissons, tant mieux. Une remarque : vous disiez en 2012 un euro dépensé = un euro investi. Vous vous étonniez que cela n'était pas fait à Treillières.

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de janvier 2012 :

Catherine CADOU relève qu'une augmentation des charges de fonctionnement de 10 % est une augmentation trop importante. Comment Grandchamp-des-Fontaines fait-elle pour maintenir l'équilibre entre ses dépenses de fonctionnement et celles d'investissement ?

Là encore, vos chiffres mettent à mal toutes les leçons ce que vous avanciez à l'époque : De 2013 à 2020 : 34 millions d'euros de dépenses d'investissement prévues pour 59 millions de dépenses de fonctionnement. Soit : entre 5 et 6 euros investis pour 10 euros dépensés.. On est loin du 1 pour 1.

D'ailleurs, c'est exactement la même chose que de 2001 à 2012...

Toujours dans les grandes lignes, nous nous étonnons de ne toujours rien voir dans votre prospective à propos de la suppression des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup. Il y aura au moins 1.1 millions d'euros de foncier à racheter à l'aménageur et rien n'est prévu. Le principe de précaution n'est absolument pas appliqué sur ce point.

Produire une prospective, c'est bien et c'est nécessaire. Autant nous pouvons acter d'un certain réalisme sur les 2 ou 3 années qui sont devant nous, autant nous restons dans l'idée que cette prospective est fantaisiste et peu sincère à partir de 2018. »

Catherine CADOU précise qu'elle ne peut pas laisser Emmanuel RENOUX dire que cette prospective ne lui paraît pas sincère, du moins à partir de 2018. Elle poursuit en disant : *« Nous ne sommes pas devins sur l'impact des futures baisses de dotations... Nous sommes tous d'accord que la France est en crise et que les collectivités doivent participer au déficit ; mais pour l'instant il s'agit d'une prospective et les recettes ont été comme à l'habitude projetées avec réalisme mais aussi avec prudence.*

Et puis, je ne peux pas non plus vous laisser dire aussi que le schéma de baisse des dotations est alarmiste, il est réel, la baisse des dotations en 2017 sera bien de plus de 500 000 €. En plus, j'ai pris le soin de vous projeter la baisse de dotation par habitant qui est pour le coup plus parlante ; entre 165 € de dotation par habitant en 2013 et 90 € en 2017, il y a véritablement une baisse réelle des dotations. Certes, je vous l'accorde, la collectivité a la chance d'avoir une bonne dynamique de sa fiscalité notamment grâce à l'arrivée de nouvelles populations, cela compense un peu la baisse des dotations mais engendre aussi des nouveaux besoins. Puis, comme je vous l'ai dit en commission, les recettes sont évaluées avec prudence et notamment la dynamique fiscale annuelle qui en réalité approche les + 5,8 % alors que la projection est faite sur 3,4 %. Je vous laisse donc seul juge de vos propos retenus pour qualifier la prospective financière présentée de peu sincère. »

Emmanuel RENOUX répond que les élus de l'opposition l'ont dit sur deux points. Il poursuit en disant : « La prospective dans sa globalité est à peu près sincère mais vous avez bien entendu le financement à trouver des tranches 3 et 4 supprimées sur la ZAC de Vireloup qui reste sans réponse. Quant aux recettes, soyons prudents, mais cette prudence nous ne la voyons pas réellement sur les années 2019 et 2020, puisque les recettes partent sur un rythme qui nous paraît peut être un peu trop optimiste et sans en avoir les données concrètes. »

Catherine CADOU conclut en disant que l'on est ici dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et que des précisions seront apportées au moment du vote du budget.

02/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE / ANNEXE 2

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées de façon automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Ainsi, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24, l'enveloppe maximale annuelle du Maire est fixée à 55 % de l'indice brut 1015 et ainsi s'élève à 25 089.72 €.

Toutefois, par délibération, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Par délibération n° 2015-11-03 en date du 16 novembre 2015, les indemnités brutes annuelles du Maire sont fixées depuis le 1^{er} novembre 2015 à 49.80 % de l'indice brut 1015, soit à 22 717.52 €.

Cette indemnité perçue par le Maire, avant le 31 décembre 2015, est donc à un taux inférieur au nouveau taux maximal.

M. le Maire, ne souhaitant pas augmenter le montant de ses indemnités, acte sa volonté de déroger à la loi et ainsi de percevoir une indemnité à un taux inférieur au taux maximal.

Le tableau des indemnités de fonction est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE MAINTENIR le taux des indemnités du Maire à 49.80 % de l'indice brut 1015.

03/ SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 2015-03-12 du 23 mars 2015 relative à la création du poste de technicien informatique ;

Vu la délibération n° 2016-01-01 du 26 janvier 2016 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu le développement des technologies de l'information et de la communication à l'échelon local, notamment dans le cadre des procédures de dématérialisation et de déploiement de nouveaux logiciels métiers ;

Vu la nécessaire réflexion du numérique à l'école, en amont au programme de redimensionnement des écoles publiques communales de 2016 à 2018 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| SUPPRESSION au 1er avril 2016 | ETP | CREATION au 1er avril 2016 | ETP |
|--|------------|--|------------|
| Technicien 1 emploi à temps non complet à 14/35ème | 0,4 | Technicien 1 emploi à temps non complet à 21/35ème | 0,6 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

04/ ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2016, 1 agent rempli les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil.

A cette occasion, une prime d'un montant de 150 € pour une médaille de vermeil peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier l'agent, soit 150 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée à l'agent, suite à la liste définitive du 4 janvier 2016 délivrée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 150 € au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;**
- DE DEMANDER au COS 44 de reverser cette somme à l'agent de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.**

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

05/ AUTORISATION D'OCCUPATION POUR UNE PASSERELLE DE LIAISON VIDEO-PROTECTION / ANNEXE 3

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection, la commune de Treillières souhaite étendre son réseau vers la zone de la Belle-Etoile.

Cette extension nécessite de réaliser un pont radio (passerelle) intermédiaire pour relier de nouvelles caméras vers l'antenne située sur le bâtiment de la mairie. En l'absence de propriété communale permettant l'installation de cet équipement, la commune de Treillières a dû étudier la possibilité de l'installer sur une propriété privée. La société SAMO a accepté l'installation du pont radio sur le toit de l'immeuble situé Clos des genêts.

La mise en place d'une convention autorisant la commune à procéder à ces travaux est nécessaire. Les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) relatives à la passerelle sont décrites dans l'annexe 1 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'APPROUVER la convention d'occupation pour la passerelle de liaison vidéo-protection, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

Jean-Pierre TUAL demande combien de caméras sont déjà installées, combien seront installées et où et pourquoi dans ce secteur.

Gil RANNOU répond que la commune dispose aujourd'hui de 17 caméras positionnées. Il ajoute en disant : « 3 caméras supplémentaires sont prévues. Elles ont fait l'objet d'un dépôt de dossier fin 2014 puisque la nécessité pour pouvoir étendre, modifier le réseau de vidéo-protection déjà existant, nécessite systématiquement l'autorisation préfectorale. Ce dossier technique, qui a été préparé en 2014 et présenté à M. le Préfet en 2014, a reçu un avis favorable pour le positionnement de 3 nouvelles caméras en extension. La première c'est sur la zone de la Belle-Etoile, en concertation avec les forces de la gendarmerie, puisque c'est un point stratégique en termes de passages de véhicules notamment. Nous avons une deuxième caméra qui devra se positionner sur la route départementale en sortie de la commune, donc face au restaurant le Moulin blanc. Et ensuite, nous avons une troisième caméra qui va se positionner sur la route direction Sucé-sur-Erdre, au carrefour, à l'embranchement entre Sucé-sur-Erdre et la Chapelle-sur-Erdre, de manière à pouvoir faire en sorte de couvrir ce secteur qui aujourd'hui ne dispose pas de vidéo-protection, et qui, on le sait de la part notamment de l'analyse technique de la gendarmerie, est un axe de fuite pour les véhicules notamment qui commettent des méfaits que ce soit sur Treillières ou sur Grandchamp-des-Fontaines. Donc voilà les points aujourd'hui qui vont faire l'objet de positionnement de nouvelles caméras puisque notre installation permet de monter, en l'état actuel des choses, à 20 caméras sur la commune. Ensuite, il faut changer de dispositif mais nous n'avons pas fait ce choix-là. Nous limiterons notre équipement à 20 caméras. »

Jean-Pierre TUAL demande quels sont les risques liés aux ondes électromagnétiques émises.

Gil RANNOU précise que des ponts radio existent déjà, des relais sont installés aujourd'hui au niveau de la commune sur des bâtiments communaux. Il poursuit en disant : « Ce sera cette fois-ci le premier relais sur une habitation privée. En effet, nous avons sollicité l'autorisation de la SAMO qui elle-même bien évidemment s'est posée exactement la même question que celle que vous nous posez et celle que nous nous sommes posée ; à savoir qu'avant de donner un avis favorable au positionnement de ce pont radio sur leur bâtiment, ils ont demandé l'ensemble des notices techniques référentes à ce relais pour qu'ils puissent statuer, avec notamment leurs connaissances techniques, sur les éventuelles nuisances pour les habitants. Il en a été conclu que les ondes émises par ce relais étaient largement en-deçà des seuils de nocivité par rapport à la population susceptible de vivre à proximité. C'est la raison pour laquelle ils ont accepté le positionnement de ce relais. »

Jean-Pierre TUAL conclut en disant que M. Rannou a tout à l'heure annoncé que l'installation de nouvelles caméras était sur demande de la gendarmerie.

Gil RANNOU précise qu'il a parlé de collaboration avec la gendarmerie. Il poursuit en disant : « C'est une demande exprimée, oui, mais il est clair que c'est la commune qui a fait cette proposition. Cette proposition a été soumise ; c'est le cas systématiquement puisqu'il y a un avis technique des forces de la gendarmerie qui est demandé - des forces de sécurité de manière générale - pour le positionnement de ces caméras. Ils ont émis un avis très favorable sur ce point au regard des faits qui ont lieu actuellement et qui ont eu lieu ; pour ne parler que du magasin le SUPER U qui fait régulièrement l'objet de cambriolages. La particularité de cette caméra, c'est qu'il s'agit d'un dôme qui va prendre l'ensemble du carrefour sur les 3 axes, donc sortie Treillières, départ Grandchamp, et la route qui passe devant le SUPERU, de manière justement à cibler les vas-et-viens aux alentours de ce centre-commercial ; et par la suite, bien évidemment, sur la piscine puisque ce sera aussi également la route qui mènera à la piscine. La gendarmerie a émis un avis très favorable sur ce point précis en ce qui concerne le positionnement de cette caméra. »

Jean-Pierre TUAL demande quelles sont les statistiques de la délinquance sur la commune.

Gil RANNOU indique que ces statistiques sont présentées par le commandant de gendarmerie de manière mensuelle à M. le maire et à l'adjoint à la tranquillité publique. Il poursuit en disant : « Les statistiques dont vous parlez nous les avons mais aujourd'hui, ces chiffres ne peuvent vous être communiqués parce que nous n'avons pas autorisation pour divulguer précisément les chiffres qui nous sont donnés, d'autant plus dans le contexte d'Etat d'urgence actuel. Néanmoins, pour ne parler que de la période de septembre à décembre, puisque c'était la référence suite à l'arrivée notamment du nouveau commandant de gendarmerie, nous avons une baisse de 80 % des délits. Ce n'est pas lié uniquement aux caméras, c'est aussi également lié à la pression que nous avons souhaité mettre sur le territoire, avec la présence souhaitée et demandée des forces de sécurité. En effet, la commune était particulièrement visée par le cambriolage, notamment dans les villages, mais aussi par des vols, notamment dans les véhicules du centre-ville, et des dégradations sur les établissements publics, notamment sportifs. Donc une présence beaucoup plus prégnante des forces de sécurité sur le territoire, confortée effectivement par une exploitation relativement importante des images de vidéo-protection, permettent de poursuivre justement les personnes qui commettent ces méfaits, et transmettre ces données au Procureur de la république qui a la possibilité de poursuivre en justice les personnes qui là, clairement, sont identifiées.

Pour finir, vous l'avez constaté, et là c'est suite à des faits complémentaires qui se sont produits notamment autour de Noël, un petit peu avant et un petit peu après Noël, où nous avons encore franchi un cap puisqu'après des complexes sportifs, nous avons eu des agressions verbales tout d'abord, mais physiques ensuite, de personnes, de mineurs, par des mineurs, qui ont amené les parents de ces victimes à déposer plainte.

Ce cap franchi a conduit également, dans le cadre des images collectées, à engager immédiatement les procédures pour les personnes qui peuvent être pénalement responsables, parce que la responsabilité pénale démarre à 13 ans ; avant 13 ans c'est beaucoup plus compliqué, il y a des rappels à la loi. Il y a également de notre part - parce que l'on ne fait pas uniquement de la répression - les adjoints, que ce soit moi-même, M. le Maire, l'adjoint aux sports ; ont été amenés à rencontrer les parents à la demande également des proviseurs des deux collèges - puisque ce sont la plupart du temps des enfants qui sont dans ces deux collèges - pour essayer de leur expliquer le respect qu'ils doivent avoir sur la voie publique. Cela n'a pas forcément suffi parce que ces deux enfants se sont fait exclure des collèges, que ce soit le collège privé ou le collège public. Donc c'est très compliqué de pouvoir gérer ; donc vous voyez que ce sont des démarches multi sites, que ce soit la vidéo-protection, que ce soit la présence policière, la gendarmerie, que ce soit maintenant la société de surveillance et la médiation que l'on met en place avec les parents d'élèves et les proviseurs pour essayer de faire en sorte de faire stopper, au moins d'essayer d'inverser la tendance sur ces faits qui avaient tendance, notamment depuis le mois de novembre, à progresser à nouveau. Ceci nous incite à maintenir le niveau de vigilance sur la commune, de manière à ne pas avoir un phénomène boule de neige qui puisse s'accroître sur une commune de 8 500 habitants. »

Emmanuel RENOUX expose les éléments suivants :

« Je vais voter CONTRE cette mesure car vous n'apportez aucun élément concret pour comprendre la situation des troubles à l'ordre public qui se passent sur la commune. Vous dites simplement que la délinquance aurait baissé grâce aux caméras de 80% entre septembre et décembre 2015, mais par rapport à quelle autre période, et le reste du temps, qu'en est-il ? Nous sommes des élus responsables et nous sommes bien conscients de la confidentialité des données que vous pourriez nous donner. Mais vous ne dites rien. Pourtant régulièrement à travers les médias, des communes font le point sur la délinquance dans leur secteur. Des chiffres sont malgré tout diffusés. A Treillières : rien. Je n'ai aucun moyen pour juger si cette mesure d'extension du réseau de caméras est judicieuse. »

Gil RANNOU répond que ces données, les élus de la majorité ne les ont pas non plus. Il poursuit en disant : « Lorsque vous étiez dans la majorité, vous aviez forcément ces chiffres, enfin j'ose espérer que vous faisiez un point mensuel avec le commandant de gendarmerie, puisque c'est à la demande des Maires, et c'est ce que nous faisons nous systématiquement et régulièrement. »

M. LE MAIRE indique que même avant l'Etat d'urgence, il n'avait pas le droit de communiquer les données de la gendarmerie. Il poursuit en disant : « Il y avait uniquement le Maire et l'adjoint à la sécurité qui avaient le droit d'avoir ces chiffres-là. Et je vous rappelle quand même M. Renoux que quand j'étais dans l'opposition, j'avais demandé la même chose que vous à M. Savary qui m'avait refusé les chiffres puisqu'il m'avait dit à l'époque qu'il ne pouvait pas me les donner. Je n'ai pas le droit de les donner ; donc on fait la même réponse qu'avait faite M. Savary à l'époque. C'était une décision prise par l'Etat. Cela doit rester auprès du Maire et de l'adjoint à la sécurité. Je vous le redis, je ne vous les donnerai pas. »

Emmanuel RENOUX demande comment cela se fait que beaucoup de communes les donnent.

M. LE MAIRE demande qu'il lui cite les communes.

Emmanuel RENOUX indique qu'il y a des communes qui donnent régulièrement l'évolution de la délinquance sur leur territoire. Il poursuit en disant : « Il suffit d'ouvrir régulièrement les journaux pour le savoir. Donc, comment se fait-il que sur une commune comme Treillières, nous ne pouvons pas savoir ce qui s'y passe afin de mesurer si les outils que vous mettez en place fonctionnent. C'est juste un problème d'information qui doit rester confidentielle, mais c'est juste une volonté politique de votre part. »

M. LE MAIRE précise : « Quand vous écrivez ou faites écrire que la vidéo-protection a coûté 100 000 € à la commune, que c'est une dépense inutile, du gaspillage, vous oubliez surtout de dire qu'en 2012 le montant des dégradations extérieures sur les bâtiments communaux s'élevaient à 90 000 €. Depuis la mise en place de la vidéo, une baisse très sensible des dégradations a été enregistrée. L'investissement a été ainsi amorti en à peine deux ans. Il s'agit donc d'une bonne mesure qui est reprise par bon nombre de communes de la CCEG, dont à Grandchamp très bientôt. Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que la vidéo-protection est très efficace pour la sécurité des biens et des personnes, surtout dans les centres-bourgs. »

Mickaël MENDES indique qu'il partage la demande de M. Renoux : « Parce que ce que vous demandez, je trouve ça tout à fait légitime ; simplement, vous demandez la même chose que ce que nous demandions dans l'opposition et que vous nous avez toujours refusé probablement pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. le maire. »

Emmanuel RENOUX indique que ce n'est pas lui qui les a refusées.

M. LE MAIRE précise que les élus de la majorité n'en ont pas connaissance, à l'exception de M. Rannou et lui-même.

Alain BLANCHARD expose les éléments suivants :

« Vous reprochez que vous n'étiez pas associés aux rencontres que le précédent maire avait avec les forces de police. La situation n'est pas pareille aujourd'hui. Auparavant, le conseil municipal n'avait pas à valider des dépenses sur ce sujet. Aujourd'hui vous demandez que nous validions des dépenses de la commune sans nous donner le moindre élément factuel pour justifier la dépense. C'est complètement différent. »

M. LE MAIRE répond que le seul chiffre communicable est la baisse de 80 % des délits.

Alain BLANCHARD répond que cet élément est insuffisant pour prendre une décision d'investissement pour 3 caméras supplémentaires. Il précise que lorsque les élus de la majorité actuelle reprochaient aux élus de l'opposition actuelle de ne pas leur donner les éléments, c'est que c'était pour une information, alors que là les élus de l'opposition actuelle sont sur des décisions à prendre en tant que conseiller municipal.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas le droit de leur donner plus d'éléments.

06/ FONCIER – ACQUISITION CHENARD – PARCELLE ET ETANG / ANNEXE 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le CGCT notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement en date du 18 février 2016 ;

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a mené une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public extérieur. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang et l'aménagement d'activités extérieures (tables de pique-nique, jeux pour enfants...).

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition par la commune de l'intégralité de la parcelle cadastrée section ZV n°26 et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°188p. Ces parcelles sont agrémentées d'un étang d'une superficie d'environ 8 000 m².

Ces parcelles d'une contenance d'environ 2,4 ha sont à acquérir auprès de Monsieur Alain, Marcel, Joseph CHENARD. Ce dernier a donné son accord conformément à l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques, et après négociation pour céder la parcelle ZV26 et une partie de la parcelle ZV188p à la commune au prix de 2.53 €/m², soit un montant total de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV n°26 et section ZV n°188p d'une contenance totale d'environ 2,4 ha pour un montant de 60 000 € ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous documents relatifs à cette acquisition.**

Soumaya BAHIRAEI expose les éléments suivants :

« Nous regrettons que vous ne présentiez pas ce soir l'aménagement que vous comptez faire sur ce terrain, et notamment en lien avec la Fontaine Saint-Symphorien. Ce terrain jouxte en effet les terrains de la fontaine et permettrait via un projet d'aménagement pertinent de qualifier la création de cet espace public. Quel lien comptez-vous développer entre ces différents lieux riverains ? »

M. LE MAIRE précise que le projet est en cours. Il poursuit en disant : *« On vous le présentera, c'est un peu tôt. Il sera présenté en commission, vous serez associés, il n'y a pas de problème. »*

Philippe LEBASTARD indique que l'objet de la délibération est de valider l'acquisition avec les propriétaires actuels et qu'en deuxième étape, les élus de la majorité présenteront le projet aux élus de l'opposition.

Soumaya BAHIRAEI informe que cela aurait été intéressant de faire le lien, d'autant plus que cela a été évoqué dans la liste des investissements ; elle suppose donc que cela est quand même déjà avancé.

M. LE MAIRE indique que les élus de la majorité ont déterminé une enveloppe budgétaire mais qu'ils sont en train de travailler le projet.

Philippe LEBASTARD propose de regarder le plan qui est joint en annexe du document. Il poursuit en disant : *« L'accès à la parcelle de M. Chenard se faisait rue du Champ Morin. Il est évident que sur la partie qui jouxte le Champ Morin, c'est un projet d'aménagement. M. Chenard vend sa maison, et il y a un projet de construction de 3 ou 4 maisons dans la pointe qui touche le Champ Morin. Donc l'accès à cette parcelle et à ce futur espace de loisirs ne pourra pas se faire par ici et se fera par la rue de l'Alambic. Néanmoins, aujourd'hui, la commune est en cours de négociation pour acquérir les parcelles qui permettront à la fois de faire l'accès et proposer une zone de stationnements. Donc tant que tout ça n'est pas acté on ne peut pas clairement afficher les projets d'aménagement et explications complémentaires.*

07/ DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE ATHENA / ANNEXE 5

Dans le cadre du permis de construire n°044 209 12 Z 1101 délivré rue de la Mairie, une impasse privée a été créée ; il convient aujourd'hui de la dénommer.

L'aménageur a proposé le nom suivant : Impasse Athéna.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 18 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DENOMMER l'impasse du permis de construire n°044 209 12 Z 1101 située rue de la Mairie : Impasse Athéna.

Famille – Éducation – Loisirs

08/ SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS : TARIFICATIONS

Chaque été, des séjours sont proposés aux enfants âgés de 6 à 17 ans par les accueils de loisirs enfance jeunesse.

Le séjour est facturé aux familles selon une grille de 9 forfaits basés sur le quotient familial, le plafond étant fixé à 1 450 €.

Le mode de tarification des services municipaux (restauration, APS, Centre de Loisirs et Tremplin) a été modifié en mai 2013 (délibération du 25/03/2013) : plafond QF relevé à 1 750 € et application d'un taux d'effort sur le quotient familial.

Afin d'intégrer ce mode de tarification aux séjours, il est proposé :

- de regrouper les catégories de régimes : 1 catégorie « Treillières et régime général (CAF/MSA) » et 1 catégorie « autres régimes et hors commune » ;
- d'augmenter le plafond de quotient familial en le portant à 1 750 €, et passer de 9 à 11 tranches ;
- de calculer le tarif par tranche en appliquant un taux d'effort sur le QF médian de chaque tranche.

Deux nouvelles grilles sont ainsi présentées.

Proposition de nouvelles grilles :

CENTRE DE LOISIRS

| | Treillières / CAF - MSA | Hors commune / Autres régimes |
|-------------|----------------------------|----------------------------------|
| QF | 12% | 14% |
| 0 à 350 | 36 € | 42 € |
| 351 à 550 | 57 € | 67 € |
| 551 à 700 | 78 € | 91 € |
| 701 à 850 | 96 € | 112 € |
| 851 à 1000 | 114 € | 133 € |
| 1001 à 1150 | 132 € | 154 € |
| 1151 à 1300 | 150 € | 175 € |
| 1301 à 1450 | 168 € | 196 € |
| 1451 à 1600 | 186 € | 217 € |
| 1601 à 1750 | 204 € | 238 € |
| 1751 et + | 213 € | 248 € |

SAJ - TREMPLIN

| | Treillières / CAF – MSA | Hors commune / Autres régimes |
|-------------|----------------------------|----------------------------------|
| QF | 17.25% | 19.50% |
| 0 à 350 | 52 € | 59 € |
| 351 à 550 | 82 € | 93 € |
| 551 à 700 | 112 € | 127 € |
| 701 à 850 | 138 € | 156 € |
| 851 à 1000 | 164 € | 185 € |
| 1001 à 1150 | 190 € | 215 € |
| 1151 à 1300 | 216 € | 244 € |
| 1301 à 1450 | 242 € | 273 € |
| 1451 à 1600 | 267 € | 302 € |
| 1601 à 1750 | 293 € | 332 € |
| 1751 et + | 306 € | 346 € |

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Solidarité du mercredi 17 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER les 2 nouvelles grilles de tarifications des séjours (5 jours/4 nuits) proposées ci-dessus.

Alain BLANCHARD expose les éléments suivants :

« Lors de la commission Famille, Education, Solidarité du 17 février dernier, était à l'ordre du jour le calendrier 2016 des « Accueils de loisirs », avec une information sur une ouverture du centre de loisirs du 19 au 23 décembre 2016. Rien à l'ordre du jour par contre sur une ou plusieurs dates pour un centre de loisirs Emuli tel qu'expérimenté une première fois lors des vacances de la Toussaint, et sur lequel nous avons délibéré au conseil municipal du 28 septembre 2015, approuvant une convention de mise à disposition des locaux pour cette expérimentation et autorisant le maire à signer cette convention.

Deux remarques :

- Concernant le premier point, l'ouverture du centre de loisirs à Noël 2016 :

Si nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'annonce de l'ouverture d'une semaine à Noël 2016, nous tenons à rappeler ce qui s'était dit lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, par vous Mr Royer, « Je vais donc vous proposer à tous, élus majoritaires et élus de l'opposition pour l'année 2016, d'anticiper le recueil des besoins des familles pour proposer en amont une offre de garde sur les vacances de fin d'année 2016... une semaine sur deux et/ou mise à disposition... d'un vivier de baby-sitters », par nous élus Vivre à Treillières « Pourquoi ne pas réfléchir à un centre de loisirs commun avec Grandchamp ? », par vous Madame Cadou qui aviez conclu cette discussion par « Il est important que les élus de la majorité travaillent avec les élus de l'opposition au sein de la commission « enfance-jeunesse ».

Concernant le second point, l'éventualité de centres de loisirs Emuli sur 2016, rien à l'ordre du jour de la commission. Ayant posé la question, nous apprenons qu'un centre de loisirs Emuli a déjà eu lieu du 8 au 12 février à l'école de la Chesnaie, qu'un autre est prévu aux vacances scolaires de printemps et un encore début juillet 2016. Tout cela sans aucune délibération du conseil municipal sur la mise à disposition des locaux de la Chesnaie, contrairement à ce qui a été fait en septembre 2015 sur l'ouverture d'un centre de loisirs fin octobre. Tout cela sans même une simple information aux membres de la commission « Enfance - Jeunesse ».

Pour résumer, les Elus Vivre à Treillières :

- constatent qu'une même décision se prend parfois par délibération du conseil municipal, parfois sans aucune information ni des élus du conseil ni même des membres des commissions municipales concernées, ce qui est incompréhensible,
- regrettent que sur des questions où s'est engagé un débat et où les élus Vivre à Treillières ont fait des propositions constructives, les décisions sont prises sans en tenir compte ni même les tenir informés de ces décisions,
- se demandent si les commissions municipales ne servent pas qu'à valider les délibérations à soumettre au prochain conseil municipal,
- tiennent à conclure en reprenant les propos de Madame Cadou au sujet de la commission « enfance-jeunesse » en l'élargissant à toutes les commissions : « Il est important que les élus de la majorité travaillent avec les élus de l'opposition ! »

Marie-Madeleine REGNIER précise qu'il a été indiqué aux élus de l'opposition lors de la commission Famille Education et Solidarité qu'il s'agissait d'un prêt de locaux. Elle poursuit en disant : « Il n'avait donc pas à repasser en Conseil municipal. M. le Maire a résigné une convention de mise à disposition des locaux, et ainsi Emuli est reparti sur la base de cette convention. »

Alain BLANCHARD répond que les élus de l'opposition ont revérifié la délibération qui avait été adoptée l'année dernière et qui avait été votée. Il poursuit en disant : « Elle ne concernait que octobre 2015. C'est pour ça que l'on termine en disant que c'est incompréhensible ; soit la dernière fois il n'y avait pas nécessité de le soumettre en Conseil municipal. Comme ça été soumis, ça nous paraît logique que ça le soit également cette fois-ci. Il y a une incohérence entre la première et la deuxième fois. En plus, l'intérêt que ça représentait - c'est que l'on disait que c'est quand même une aide à une association, ce n'est pas une aide financière, c'est une aide à une association d'une autre commune - qu'il y ait une délibération qui soit en Conseil.

La première fois, on a bien voté à la fois la mise à disposition et l'autorisation au Maire de signer cette convention. Il y avait des dates précises, il y avait un lieu précis ; on a changé de dates, on a changé de lieu, et ça n'a pas été resoumis. En commission, effectivement, on a été prudent parce que l'on a voulu vérifier ce qui avait été adopté en Conseil municipal.

La délibération a été vérifiée, elle est très claire, elle ne concernait que la Toussaint 2015. Donc on s'étonne que ce soit le cas. Pour poursuivre la discussion que l'on a eu en commission, c'est en vérifiant, voyant à l'ordre du jour qu'Emuli n'était pas indiqué du tout, que ce n'était pas une question à l'ordre du jour, que l'on est allé sur le site ; et là on a constaté que la semaine précédente, il y avait eu un centre de loisirs Emuli qui s'était tenu. On n'est pas opposé à ça, on vous l'a déjà dit, on a voté pour. Mais en même temps on avait ni consultation, ni information, et ça s'était passé la semaine précédente. »

Marie-Madeleine REGNIER demande aux élus de l'opposition quel est le préjudice qu'ils subissent. Elle poursuit en disant : « A partir du moment où ce centre-là a fonctionné d'une manière très positive, avec 13 treilliérains qui ont participé, je ne vois pas en quoi il y a quelque chose à redire sur ce sujet. »

Emmanuel RENOUX précise que ne serait-ce que pour les assurances, il faut qu'il y ait une convention qui soit signée.

Marie-Madeleine REGNIER répond que la convention a été signée par M. le Maire qui a toutes qualités.

Emmanuel RENOUX demande alors pourquoi elle est passée en Conseil municipal l'année dernière.

Marie-Madeleine REGNIER répond que c'est parce que c'était une première.

Emmanuel RENOUX précise que les élus de l'opposition demandent juste une cohérence.

M. LE MAIRE répond que la première fois les élus de la majorité ont présenté le projet et ont souhaité recueillir l'approbation du Conseil municipal sur cette nouveauté. Il poursuit en disant : « Un avis favorable à l'unanimité avait été acté. Pour l'organisation d'une seconde semaine avec Emuli, il ne s'agissait donc que d'une convention de location de salle qui n'a pas été jugé nécessaire de revalider au Conseil municipal compte tenu de votre accord préalable. »

Emmanuel RENOUX indique que l'information n'a même pas été donnée.

Marie-Madeleine REGNIER précise que l'information a été donnée à qui elle devait être donnée. Elle poursuit en disant : « Elle a été donnée aux élèves, des flyers ont été distribués. Vous l'avez su par le biais des écoles. »

Emmanuel RENOUX s'étonne en disant : « Les élus membres de la commission ne font pas partie de ceux qui doivent être informés. »

Martine MOREL indique qu'en tant que conseiller municipal, on ne doit pas être informé ni par les écoles, ni par la presse. Elle poursuit en disant : « Normalement ce sont les commissions, c'est le Conseil municipal qui doit informer l'ensemble des conseillers municipaux. »

Marie-Madeleine REGNIER répond que les élus de la majorité en prennent note puisque cela va redémarrer pour les vacances de Pâques.

M. LE MAIRE indique qu'on le passera en Conseil municipal.

Alain BLANCHARD répond à Mme Régnier qu'il ne faut pas le prendre par rapport à elle, et que les élus de l'opposition reviennent sur l'ensemble du Conseil.

Alain BLANCHARD indique que les élus de l'opposition avaient évoqué l'idée qu'il leur paraissait intéressant que ce soit intégré dans les centres de loisirs de la commune après expérimentation. Il poursuit en disant : « Là on découvre, on apprend en cours de commission que ça s'est passé, on est un peu étonné. On voulait justement reprendre les propos parce que ce sont deux sujets sur lesquels on était intervenu de façon positive, qui nous paraissaient positifs, et ces deux sujets sur lesquels d'un côté on annonce les centres de loisirs ouverts à Noël ; ça nous va très bien, mais il y avait la question de questionner Grandchamp par rapport à un centre de loisirs commun. Et sur l'autre, on avait parlé qu'après l'expérimentation, on pourrait arriver à quelque chose qui soit intégré dans les centres de loisirs de la commune ; et on découvre après coup que cela a été décidé sans nous. »

M. LE MAIRE indique qu'il est d'accord et qu'il prend acte de cette erreur. Il poursuit en disant : « Et puis on va repasser cela au prochain Conseil municipal, comme ça vous serez associés à la décision. Ça n'a pas été fait pour vous écarter, vous comprenez. »

Gil RANNOU indique qu'il va se permettre d'intervenir. Il poursuit en disant : « Je ne vais pas intervenir sur la commission Enfance, Jeunesse parce que je n'y suis pas. En tous cas, c'est moi qui anime la commission Aménagement, et je n'ai pas la sensation quand vous dites que vous n'êtes pas associés aux démarches, que les commissions sont des boîtes d'enregistrement. Je ne peux pas vous laissez dire ça. Moi, pour la commission Aménagement, j'ai toujours tenu compte de vos remarques, de la manière dont vous souhaitiez que ces commissions soient animées ; d'ailleurs maintenant on essaye de les structurer. Je pense que vous avez remarqué que l'on parlait de loin certes, mais on avait simplement copié ce que vous faisiez précédemment. Fort de ce constat qui était celui que j'ai vécu le temps où j'étais dans l'opposition, on a aujourd'hui fait en sorte de structurer nos commissions en essayant d'avoir des comptes rendus présentés par les services, que je remercie d'ailleurs ; parce que les services sont présents à ces commissions qui sont souvent très tardives le soir et qu'ils organisent de manière très technique, avec beaucoup de professionnalisme, où vous partez avec les comptes rendus de ces réunions. Les pièces complémentaires, sauf à quelques exceptions près si parfois vous ne les avez pas reçues, c'est parce que l'on a des contraintes techniques. On a toujours fait en sorte de jouer la plus grande transparence sur les commissions Aménagement. Et on a toujours essayé de faire en sorte d'avoir les débats posés sur l'ensemble des points qui ont pu être menés au niveau de la commission Aménagement. Je ne peux pas entendre dire que les commissions sont justes là pour être des boîtes d'enregistrement qui, à un moment donné, n'ouvrent pas droit au débat. A tel point que sur la dernière commission, on a reporté un point à l'ordre du jour pour les raisons que vous connaissez ; à votre demande on l'a remis sur la prochaine commission, tout simplement parce que vous l'aviez souhaité. Donc à un moment donné, on ne peut pas non plus laisser dire des choses alors même que l'on essaye de faire en sorte de travailler avec vous sur des points précis. Moi, je parle de cette commission ; quand vous intégrez l'ensemble des commissions, je suis désolé mais moi je ne peux pas vous laissez dire ça. »

Emmanuel RENOUX indique que les élus de l'opposition sont désolés que la susceptibilité de M. Rannou se soit sentie aussi agressée. Il poursuit en disant : « Parce que vous pourrez vous gargariser auprès d'autres adjoints que j'ai mis en valeur la commission Aménagement lors d'autre autre commission, en disant que nous avons régulièrement des documents et que nous pouvions travailler avec. Donc voilà, il ne faut pas non plus en faire des tonnes quand il n'y a pas à en faire des tonnes. On peut encore être plus précis s'il faut nommer les commissions là où on trouve que ça ne se passe pas forcément bien. S'il le faut à l'avenir on sera encore plus précis. »

09/ LES CHEMINS VERS L'ECOLE : TARIFICATION

La Passerelle accueille les enfants âgés de 2 ans à 4 ans non scolarisés. C'est un lieu de transition qui a pour objectif de favoriser un passage en douceur vers l'école maternelle. Les enfants sont accueillis une matinée par semaine sur la période scolaire.

Le service a mis en place une action « Les chemins vers l'école » en partenariat avec les écoles maternelles publiques de Treillières (La Chesnaie et Joseph Fraud). Cette démarche a pour objectif de proposer une adaptation à l'école pour les enfants qui ne connaissent pas la vie en collectivité (enfants gardés par une assistante maternelle, ou gardés par l'un des parents et qui n'ont pas fréquenté de structure petite enfance).

L'action se déroule chaque année en juin pour les enfants qui feront leur première rentrée au mois de septembre suivant.

2 matinées d'1h30 sont organisées dans l'une des classes de l'école avec une professionnelle de la Passerelle, l'enseignante et l'ATSEM :

- première matinée : accueil des parents et de l'enfant
- seconde matinée : les enfants sont accueillis seuls

~~La tarification n'a pas été réévaluée depuis la mise en place de l'action en 2012 ; il convient donc d'actualiser le tarif horaire des familles.~~

Le tarif horaire est évalué en s'appuyant sur la participation horaire moyenne des familles utilisatrices de la Passerelle.

Pour information, les tarifs moyens des 3 dernières années sont les suivants :

| 2013 | 2014 | 2015 |
|--------|--------|--------|
| 1.90 € | 2.05 € | 1.95 € |

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Solidarité du mercredi 17 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE FIXER le tarif horaire à 2.00 €, soit une participation de 6.00 € pour les 3 heures de présence à l'action « Les chemins vers l'école ».

Martine MOREL s'étonne de la référence à 2012 pour la mise en place de l'action « Les chemins vers l'école ». Elle indique que cette action a été mise en place en 2003 d'abord avec l'école de la Chesnaie et à partir de 2008 avec Joseph Fraud et Ste Thérèse. Elle demande que soit modifiée, dans la délibération, cette date et de mettre 2003, date de la création du service de la Passerelle. »

Marie-Madeleine REGNIER indique que vérification sera faite auprès des services.

M. LE MAIRE précise que la délibération sera modifiée en conséquence.

10/ ACCUEILS DE LOISIRS : RESERVATION DES FAMILLES / ANNEXES 6 ET 7

Les accueils de loisirs proposent aux familles 2 forfaits pendant les vacances scolaires :

- réservation à la journée avec repas
- réservation à la demi-journée sans repas (après-midi)

Compte-tenu de la faible fréquentation à la demi-journée, afin de sécuriser l'accueil et de simplifier les contraintes administratives attenantes, il convient de supprimer le forfait de réservation à la demi-journée sans repas, tout en proposant un accueil échelonné le matin jusqu'à 10h00, respectant ainsi le rythme des enfants et des pré-ados (sans réduction de tarifs).

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Solidarité du mercredi 17 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE SUPPRIMER la réservation à la demi-journée pour les 3 accueils de loisirs :

- Centre de loisirs maternel,
- Centre de loisirs élémentaire,
- Tremplin ;

- DE VALIDER la modification du règlement intérieur des 3 structures correspondant à ce changement (chapitre 1 : Modalités d'accueil).

11/ DEROGATIONS SCOLAIRES / ANNEXE 8

Les familles peuvent demander la scolarisation de leurs enfants dans une école publique d'une autre commune que celle de résidence. Les parents déposent alors à la commune d'accueil une demande de dérogation pour inscrire leur enfant. La commune d'accueil sollicite l'avis de la commune de résidence avant de répondre :

• Si la commune de résidence accepte cette dérogation :

Elle s'engage à verser à la commune d'accueil une participation financière aux frais de scolarité de l'enfant (montants 2015) :

- 417 € pour un élève en classe maternelle
- 295 € pour un élève en classe élémentaire

• Si la commune de résidence refuse :

La commune d'accueil peut cependant accepter la scolarisation mais sans recevoir de participation financière.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 23 février 2015 :

- de valider les critères d'acceptation et les justificatifs à fournir pour l'étude de la demande ;
- de ne pas scolariser les enfants si la commune de résidence émet un avis défavorable.

Compte-tenu de l'augmentation annuelle des effectifs scolaires et en attendant l'ouverture des nouveaux équipements scolaires, il est proposé de refuser toute demande de dérogation scolaire d'un enfant hors commune, hormis les demandes pour :

- les rassemblements de fratrie sur un même établissement ;
- la continuité scolaire ;
- lorsque l'assistante maternelle réside à Treillières.

Les demandes de dérogations sont à renouveler obligatoirement au passage en élémentaire auprès de la commune de résidence.

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Solidarité du mercredi 17 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER les nouveaux critères d'acceptation et les justificatifs à fournir pour l'étude de la demande conformément à l'annexe n°8.

12/ CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2016

Les crédits et subventions scolaires 2016 sont établis selon les effectifs des écoles au 1er novembre 2015 :

| | LA CHESNAIE | J.FRAUD | A.VINCENT | STE THERESE (élèves treilliérains) |
|--------------|-------------|------------|------------|---------------------------------------|
| Nb classes | 6 | 11 | 9 | 13 |
| Nb élèves | 171 | 288 | 232 | 334 |
| Maternels | 171 | 113 | | 119 |
| Elémentaires | | 175 | 232 | 215 |
| Elèves CM2 | | 27 | 44 | 52 |

Il est proposé d'accorder les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessous aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école, pour l'année 2016.

| | |
|--|---|
| Fournitures scolaires | 32.66 € par élève |
| Renouvellement manuels | 13.05 € par élève élémentaire |
| Fournitures bureau | 360.33 € par école |
| Pharmacie | 103.53 € par école |
| Transports | 154.28 € par classe |
| Arbre de Noël | 4.12 € par élève |
| Livres pour CM2 | 15.47 € par élève CM2 |
| Classes transplantées avec hébergement (minimum 1 nuit) | 7,73 € /nuitée (subvention plafonnée à 2 506 € / école) |
| Projet pédagogique : sorties pédagogiques (entrées, intervenants) | 7,61 € /élève de classe maternelle 5,08 € /élève de classe élémentaire |
| Rencontres sportives | 250 €/école/rencontre (soit 500 €) |
| Association Euro-école | 831 € |
| Prévention routière | 500 € |

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Solidarité du mercredi 17 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ACCORDER les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessus, aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école pour l'année 2016.

Informations diverses

- **Séjours des accueils de loisirs - enfance jeunesse 2016**

- **Grille de mots croisés sur la précarité**

- **Prochain conseil municipal** :

Le jeudi 24 mars 2016 à 19h00 - Vote du Budget

- **Prochain conseil communautaire** :

Le mercredi 30 mars 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Alain ROYER**



